





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-203**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1237793-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CHEMIN DE LA GUIRAMANDE - SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU 110 ET RÉTABLISSEMENT DE VOIRIE - ÉCHANGE FONCIER ENTRE SNCF RÉSEAU ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Arlette OLLIVIER à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Françoise COURANJOU.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.



Secrétariat Général  
Direction Foncier et Gestion du  
Patrimoine

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

Nomenclature : 3.2  
Aliénations

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Odile BONTHOUX

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : CHEMIN DE LA GUIRAMANDE - SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU 110 ET RÉTABLISSEMENT DE VOIRIE - ÉCHANGE FONCIER ENTRE SNCF RÉSEAU ET LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Suite aux travaux de suppression du passage à niveau n° 110 et au rétablissement du tracé du Chemin de la Guiramande, SNCF Réseaux s'est rapproché de la Ville pour mettre en place les mutations foncières liées à l'achèvement des travaux.

Elles se réaliseront selon le processus d'échange suivant :

- la Commune cède à SNCF Réseaux une emprise de 7 m<sup>2</sup> (délimitée en rose sur le plan joint) à distraire de la parcelle cadastrée XXXXX.

Le prix de cession a été établi sous le régime de la Déclaration d'Utilité Publique, cf. avis du Domaine n° 2022-13001-55398 en date du 30 septembre 2022 ci-joint annexé, et se décompose ainsi :

- indemnité de dépossession 10,00 € ;
- indemnité de remplacement 0,50 €.

La SNCF Réseaux cède à la Commune deux emprises de terrain (délimitées en bleu sur le plan joint).

- 8 658 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section XXXXX,
- 457 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section XXXXX.

Le prix de cession a été fixé à 3 680,00 €, cf. avis du Domaine n° 2022-13001-64669 en date du 28 septembre 2022, ci-annexé.

La soulte à la charge de la Commune s'élèvera donc à 3 669,50 €.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'échange par la Commune d'Aix-en-Provence de l'emprise de 7 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section XXXXX avec SNCF Réseaux de l'emprise de 8 658 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section XXXXX et de l'emprise de 457 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle cadastrée section XXXXX ;
- **DIRE** que cet échange se fera avec une soulte de 3 669,50 € à la charge de la Commune d'Aix-en-Provence ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Madame l'Adjoint délégué au Foncier à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires à cet échange seront inscrits au budget de la Commune.

DL.2023-203 - CHEMIN DE LA GUIRAMANDE - SUPPRESSION DU PASSAGE À NIVEAU  
110 ET RÉTABLISSEMENT DE VOIRIE - ÉCHANGE FONCIER ENTRE SNCF RÉSEAU ET LA  
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés : 53  
Présents : 36  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

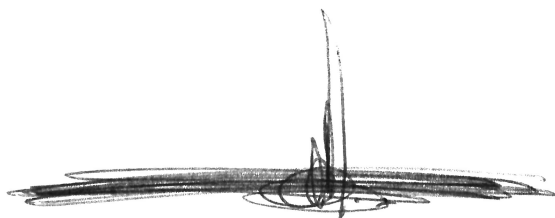
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer

A black ink signature consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line at the bottom.

Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a vertical line.

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

---

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00